

LE RESPECT DU DROIT À LA DIVERSITÉ CULTURELLE : UN IMPÉRATIF CATÉGORIQUE ?

Roger Koussetogue Koudé

Maître de conférences

Université catholique de Lyon (UCLY) - France

La prise en compte de la diversité culturelle dans le droit international correspond à une évolution récente qui contribue, entre autres, à la mise en œuvre du principe de l'égalité de dignité de toutes les nations, grandes et petites, ainsi que des peuples et des cultures.

Cependant, au-delà du consensus apparent et des proclamations réitérées de la foi des acteurs internationaux dans la « dignité et la valeur de la personne », les mutations actuelles du droit international sur des bases systématiquement interculturelles posent parfois problème quant au statut des droits universels de l'homme comme norme ultime pour toutes les sociétés, indépendamment de leurs particularités culturelles, religieuses ou autres.

Comment articuler donc les exigences des droits universels de l'homme avec le respect de la diversité des expressions de toutes les cultures ?

QPL ROMANISTIK

26.07.17

12 UHR - HS 16

Gebäude O.06.06

Fakultät für Geistes- und
Kulturwissenschaften



BERGISCHE
UNIVERSITÄT
WUPPERTAL

die studien
eingangsphase

GEFÖRDERT VOM



Bundesministerium
für Bildung
und Forschung